

[Français]

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE D'EAU LOURDE À
MONTMAGNY—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE
QUÉBEC ET OTTAWA

Motion n° 258—**M. Lambert (Bellechasse):**

Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tout télégramme et tout autre document échangé entre tout ministère ou ministre du gouvernement du Québec, ainsi que l'Hydro-Québec et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources relativement à l'établissement d'une usine d'eau lourde à Montmagny durant la période située entre les années 1965 et 1971.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait un relevé de ces dossiers et n'a en sa possession aucun document échangé entre tout ministère ou ministre du gouvernement du Québec, ainsi que l'Hydro-Québec et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, relativement à l'établissement d'une usine d'eau lourde à Montmagny, durant la période s'étendant de 1965 à 1971. Je demanderais donc à l'honorable député de Bellechasse de bien vouloir retirer sa motion.

M. Lambert (Bellechasse): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.
(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motion seront-ils reportés?

Des voix: D'accord.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à l'honorable secrétaire parlementaire quand je pourrai obtenir une réponse à l'avis de motion n° 251 qui est inscrit au *Feuilleton* depuis le 27 septembre 1971?

[Traduction]

M. Jerome: J'en ai pris note, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LES CONTRADICTIONS ENTRE LA VERSION D'UN DOCUMENT DU CABINET ET CELLE DE LA «GAZETTE»—LA QUESTION DE LA CRÉATION D'UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre suppléant, à la lumière de la réponse qu'il m'a donnée hier en parlant d'une contradiction entre le document du cabinet et le texte publié hier dans la *Gazette*, s'il a pu comparer le texte publié à son propre exemplaire du document ou s'il a découvert que celui-ci a disparu.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: A-t-il pu le vérifier et peut-il me dire s'il a découvert d'autres contradictions entre son exemplaire du document et le texte publié dans la *Gazette*?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme je l'ai dit hier, il existe certaines contradictions

entre l'article et le texte du document du cabinet. C'est ce que j'ai déclaré et je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas le déposer?

L'hon. M. Stanfield: Dans le but de dissiper la confusion—et je suis sûr que le ministre admet qu'il y a confusion—pourrait-il confirmer à la Chambre qu'en ce qui concerne l'approche principale du problème des mainmises de capitaux étrangers sur l'industrie canadienne, le cabinet s'est prononcé en principe pour l'établissement d'un système de surveillance?

L'hon. M. Sharp: Le député a déjà été chef de gouvernement et il sait qu'avant d'arriver à une décision finale...

L'hon. M. Stanfield: Oui ou non?

L'hon. M. Sharp: ... beaucoup de décisions sont prises à titre temporaire, mais qu'aucune décision n'est prise de manière définitive avant le jour où le ministre compétent ou le premier ministre est autorisé à faire une déclaration. Tout est en gestation jusqu'à ce moment-là.

M. Baldwin: Le cabinet en gestation.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Il semble y avoir beaucoup d'agitation à quelque propos chez les députés d'en face. Je présume que la décision est, au moins en principe, un fait accompli. J'aimerais demander au premier ministre suppléant, au sujet de ce document qui aurait pris la poudre d'escampette, s'il y a eu communication, officielle ou officielle, de la part du gouvernement avec le gouvernement des États-Unis ou ses hauts fonctionnaires, soit de l'initiative du gouvernement du Canada ou en réponse à des questions relatives au contenu du document subtilisé et, dans l'affirmative, en quoi consiste cette communication?

• (2.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, personne n'est entré en communication avec personne. Nous n'avons certainement pas pris l'initiative de le faire et je n'ai personnellement reçu aucune communication des États-Unis à cet égard.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Depuis sa réponse d'hier, a-t-il eu l'occasion de comparer le document original, dont il a parlé, avec le document qui a été publié dans la *Gazette* de Montréal?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dès que j'ai lu le document paru dans la *Gazette*, j'ai cherché à déterminer s'il s'agissait d'une fuite. J'ai eu la confirmation qu'il s'agissait effectivement d'une fuite mais le document publié n'était pas la reproduction fidèle du document du gouvernement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur étant donné que le premier ministre suppléant a décelé une inexactitude et a de ce fait dû faire certaines révélations—cela est évident—voudrait-il définir très clairement les différences entre le document original et celui qui lui a servi de base à la comparaison, de façon à ce que cette question puisse être éclaircie?